



Conseil de la Ville

Règlement RV-2022-22-06 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **Article 15.1 Seuil d'exclusivité pour un usage autre qu'Habitation**

Le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement est modifié par le retrait de la zone M1301 du deuxième et du troisième tableau de l'article 15.1.

2. **Grille des spécifications applicable à la zone M1301**

Ce règlement est modifié par le remplacement de la grille des spécifications applicable à la zone M1301 par celle jointe au présent règlement en Annexe A.

3. **Dispositions spécifiques – M1301**

Ce règlement est modifié par l'ajout de l'article 496.0.1 suivant :

« 496.0.1 Zone M1301

Dans la zone M1301, les cases de stationnement hors rue doivent être localisées en cour latérale ou arrière.

Le nombre minimal de cases de stationnement hors rue exigé pour un usage Habitation est de 1 case par logement.

Le nombre minimal de cases de stationnement hors rue exigé pour un usage autre qu'Habitation est de 1 case par 40 m² de plancher. »

Adopté le 22 août 2022

(signé) Michel Patry

Michel Patry, maire suppléant

(signé) Marlyne Turgeon

Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 26 SEPTEMBRE 2022